

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-185

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,  
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	10 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mesures agro-environnementales et climatiques ont pris une place importante dans la dernière réforme de la PAC. Cependant les enveloppes afférentes n'ont pas été à la hauteur des ambitions.

En effet, la régionalisation des aides a conduit les assemblées à faire des arbitrages entre les mesures. De nombreuses régions se sont retrouvées dans l'incapacité d'honorer les aides au maintien de l'agriculture biologique ou ont dû plafonner les soutiens à la conversion.

Pour faire face à ce manque, regrettable pour le développement de la filière bio, cet amendement propose de déplacer 10 millions d'euros depuis les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » vers l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».